



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Le 17 MARS 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – G.JANUEL – M.MERLIN – L.VIGER – M.CECCHINI – S.ROUSSIN – H.CHARANCON – F.THEOLAS – I.MEJEAN

Etaient absents excusés :

Y.ARMAND : procuration à W.AUGUSTE

B.DUBOIS

AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES :

DE-2025-010 : Approbation PV conseil municipal du 20/01/2025

DE-2025-011 : Amendes de police demande subvention 2025

DE-2025-012 : Travaux d'aménagement Chemin de la Croze Approbation Marché travaux

DE-2025-013 : Mission d'étude établissement d'un diagnostic patrimonial en vue de l'élaboration du programme et du chiffrage de l'enveloppe financière pour la restauration de l'église et de la chapelle St sépulcre

DE-2025-014 : Avancement de Grade : création poste adjoint administratif principal 2^{ème} classe

DE-2022-015 : Création postes emploi permanent à temps non complet école

DE-2025-016 : Bail professionnel Mme Delphine BERNARD TESSIER Pôle Bien Être Carrière de la barrière

DE-2025-017 : CCDSP Délégation du DPU sur le périmètre de la ZA

DE-2025-018 : SDED Effacement et fiabilisation des réseaux électriques chemin de Solérieux à partir du poste ZA

DE-2025-019 : Travaux déplacement du chemin du Baumas Echange de parcelles Commune/C.SELIGMANN

DE-2025-020 : Echange parcelles entre commune et M.ROUX Denis

1. **DELIBERATION N° DE-2025-010 : APPROBATION PV CM DU 20/01/2025**

Aucune remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

2. **RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision N°01.2025

-signature avenant N°2 au bail commercial Epicerie Multiservices EURL I2RB portant sur la modification temporaire du montant du loyer mensuel porté à 650 euros pour la période du 01/08/2024 au 30/06/2025 (au lieu de 800 euros).
A compter du 01/07/2025, le montant du loyer sera fixé comme initialement à 800 euros mensuel.

Décision N°02.2025

-signature de la convention de partenariat pour la gestion du point de contact APC qui définit les conditions dans lesquelles les services de LA POSTE sont proposés dans le cadre de l'Agence Postale Communale. Cette convention est conclue pour une durée de 9 années à compter de sa signature.

Décision N°03.2025

-signature de l'avenant N°2 au bail professionnel du CMS signé entre la commune et Mme MOUTET VICARD Bénédicte portant sur l'accord d'un jour supplémentaire de consultation du CMS cabinet N°5.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 300 euros (TROIS CENT EUROS) pour 3 journée d'occupation, les mardis, mercredis et vendredis.

Le loyer annuel HT et hors charges est porté à 3600 € et la provision de charges à 45 €.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Décision N°04.2025

-signature de l'avenant N°2 au bail professionnel avec Mme Fadila VALLIER portant sur la modification de la location des locaux qui est portée à un loyer mensuel de 240 € auquel se rajoutent les charges fixées à 32 €, soit un montant total mensuel de 272 € à compter du 1^{er} avril 2025, correspondant à une occupation des locaux de 4 jours par semaine.

3. **DELIBERATION N° DE-2025-011 : AMENDES DE POLICE 2025 DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune peut obtenir une aide financière du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police 2025, dédiée aux petits aménagements de sécurité (panneaux signalisation, ralentisseurs, miroirs, etc....).

Un devis établi par la société VIRAGES s'élève à la somme de 1.323 € HT.

Il convient de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4. **DELIBERATION N° DE-2025-012 : ATTRIBUTION TRAVAUX DE TRAVAUX AMENAGEMENT CHEMIN DE LA CROZE**

Considérant les délibérations du conseil municipal en date du 26/06/2023 et du 27/05/2024 validant la mission d'étude préliminaire et la maîtrise d'œuvre en infrastructure au Groupement ATELIER L.PAYSAGES ET URBANISME (mandataire) et NALDEO (co-traitant), pour nous accompagner dans le projet d'aménagement du chemin de la Croze,

Une consultation a été lancée le 24/01/2025 suivant la procédure adaptée, pour une remise des offres le 17/02/2025, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux :

La consultation comprenait 2 lots :

.Lot N°1 : voirie et réseaux

.Lot N°2 : espaces verts

Les opérations de vérification et d'analyses des offres ont été menées par le maître d'œuvre sur les bases des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Valeur technique : note sur 60 points

Prix : note sur 40 points

Après remise des offres une négociation pour le LOT 1 uniquement a été lancée avec les 3 candidats qui ont présenté les offres jugées les plus intéressantes.

Après présentation du rapport d'analyses des offres par le maître d'œuvre et après négociation pour le LOT 1 (voirie et réseaux), Mme le maire propose de retenir les prestataires suivants sur les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses :

.Lot N°1 Voirie et Réseaux Variante 1 :

FERRAND LOREILLE TP – 2405 Rte des Caritas – 26110 CONDORCET

Montant HT : 358.607.91 €

.Lot N°2 Espaces Verts :

PEREZ PAYSAGE – 6 allée des roseaux – 26700 PIERRELATTE

Montant HT : 26.523.34 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour retenir les entreprises citées et autoriser le maire à signer les marchés de travaux correspondants et toutes les pièces administratives et comptables s'y afférent.

5. **DELIBERATION N° DE-2025-013 : MISSION D'ETUDE : ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC EN VUE DE L'ELABORATION DU PROGRAMME ET DU CHIFFRAGE DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE ET DE LA CHAPELLE ST SEPULCRE**

Mme le maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre signé avec NP CONSEIL 92210 L'ARBRESLE, pour nous accompagner dans la réalisation d'un diagnostic patrimonial de l'église et de la chapelle St Sépulcre.

Une consultation a été lancée le 22/11/2024 suivant la procédure adaptée, définie aux articles L 2123.1 et R 2123.1 du Code de la Commande Publique, pour une remise des offres le 13/01/2025 à 12h en vue de la passation d'un marché public d'exécution d'une mission de réalisation d'un diagnostic en vue de l'élaboration du programme et du chiffrage de l'enveloppe financière pour la restauration de l'église et de la chapelle St Sépulcre.

Le programme ainsi établi avec son chiffrage devra permettre à la commune de disposer d'un calendrier de priorisation des travaux prescrits et de leur réalisation.

A la suite de ce diagnostic, une ou des consultations pour le choix de maîtres d'œuvres seront lancées pour engager tout ou partie de travaux de restauration sur l'église et la chapelle. Il n'est pas prévu de décomposition de tranches.

Après demande de compléments d'informations, les opérations de vérification et d'analyse des offres ont été menées par le maître d'œuvre NP CONSEIL, sur les bases des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Valeur technique : Note sur 60 points

Prix : Note sur 40 points

Après présentation du rapport d'analyses des candidatures et des offres par le maître d'œuvre, Mme le maire propose de retenir les prestataires suivants, dont l'offre présentée offre les garanties d'une bonne prise en compte des contraintes et enjeux de l'opération :

. Groupement CROISEE D'ARCHI (architecte du patrimoine – mandataire) 42 rue de la république 42400 ST CHAMOND

Associé à :

Decare (BE structure) – Maya Construction Durable (BE fluide) – ASLE Conseil (laboratoire étude des matériaux) –

Christian MARKIEWICZ (Archéologue) – Violaine PILLARD (restaurateur sculpture) – Atelier Caroline SNYERS (restauration peinture).

Dont le montant de l'offre s'élève à la somme de : **60.468.75 € HT soit 72.562.50 € TTC**

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour valider le marché de mission d'étude avec les prestataires cités ci-dessus, **sous réserve de l'obtention des subventions pouvant être attribuées pour cette opération.**

5. **DELIBERATION N° DE-2025-014 : AVANCEMENT DE GRADE : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} classe**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Mme le maire informe le conseil qu'un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement de grade sans examen, à la date du mois d'octobre 2024.

Toutefois, afin de pouvoir nommer l'agent, il convient de créer le poste correspondant.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

La nomination sera effective à compter de la date de création du poste soit au 17 mars 2025.

6. **DELIBERATION N° DE-2025-015 : CREATION POSTES EMPLOIS PERMANENTS ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Conformément à l'article L313.1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité pour un fonctionnaire titulaire du grade d'ATSEM Principal 1^{ère} classe d'être détaché ou intégré directement sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE Principal 1^{ère} classe, pouvant se faire à équivalence de grade et à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficie dans son grade d'origine,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux (école/mairie), pour les besoins du service, Mme le maire propose la création de deux emplois permanents à temps non complet, au cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de service de :

-poste MAIRIE : 9 heures

-poste ECOLE : 14.79 heures annualisées (18h/semaine travaillées).

Postes à pourvoir à compter du 01/09/2025.

VOTE : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7. **DELIBERATION N° DE-2025-016 : BAIL PROFESSIONNEL CABINET POLE BIEN-ETRE MME DELPHINE BERNARD-TESSIER**

Vu le CGCT,

Considérant le bail professionnel signé entre la commune et Mme Fadila VALLIER, locaux du Pôle Bien-Etre à la carrière de la barrière,

Considérant la demande de Mme Delphine BERNARD-TESSIER qui souhaite partager une journée par semaine le local de Mme Fadila VALLIER, à compter du 1^{er} avril 2025
Mme le maire propose au conseil de signer un bail professionnel avec Mme Delphine BERNARD-TESSIER à compter du 01/04/2025 (cabinet de psychothérapie) aux conditions suivantes :
Loyer mensuel HT et hors charges : 60 €
Charges mensuelles pour la première année : 8 € (montant révisé chaque année).
Durée du bail : 6 ans soit jusqu'au 31/05/2031
VOTE : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

8. DELIBERATION N° DE-2025-017 : CCDSP DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE (ZAE)

Vu le CGCT,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs au Droit de Prémption Urbain et notamment l'article L211.2 qui porte sur la possibilité pour une commune en accord avec l'EPCI dont elle fait partie, de lui déléguer ses compétences en matière de DPU, et les articles R211.2 et R211.3 qui précisent les modalités de publicité et de notification des délibérations ayant pour effet de modifier le champ d'application du DPU
Vu les statuts de la CCDSP et notamment sa compétence en matière de développement
Considérant que le DPU peut s'utiliser en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
Considérant que la commune de ST RESTITUT est membre de la CCDSP qui est compétente en matière d'aménagement des zones à vocation économique sur le territoire intercommunal
Considérant que la CCDSP a vocation, de par la loi, à user de ce droit, et qu'en acceptant la délégation de l'exercice du DPU sur le périmètre de la ZAE de ST RESTITUT, elle disposerait d'un outil de maîtrise foncière à mobiliser dans le cadre de ses compétences de développement économique et aménagement de l'espace communautaire,
Il est proposé au conseil municipal de déléguer l'exercice du DPU pour le secteur de la ZAE de ST RESTITUT au profit de la CCDSP. Cette délibération aura pour effet de dessaisir la commune de ST RESTITUT et par voie de conséquence Mme le Maire, au vu de la délégation qui lui avait été confiée en 2008, de l'exercice du DPU sur le secteur de la ZAE de ST RESTITUT.
La commune, et par délégation Mme le maire, reste compétente pour instaurer, modifier ou supprimer le DPU et le DPU renforcé sur son territoire communal.
VOTE : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

9. DELIBERATION N° DE-2025-018 : SDED EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RESEAUX ELECTRIQUES CHEMIN DE SOLERIEUX A PARTIR DU POSTE ZA

Dans le cadre des futurs travaux de voirie sur la ZA de la Justice, il appartient à la commune de fiabiliser les réseaux électriques bordant cette voirie avant le démarrage du chantier.
Que le SDED a établi un devis en ce sens, comme suit :

Dépense prévisionnelle HT	56.337.60 €
Dont frais de gestion 2682.74€	
Plan de financement prévisionnel :	
-financements mobilisés par le SDED.....	45.070.08 €
-participation communale	11.267.52 €

VOTE : Accord du conseil municipal à l'unanimité.

10. DELIBERATION N° DE-2025-019 : ECHANGE DE PARCELLES TRAVAUX DEPLACEMENT DU CHEMIN DU BAUMAS

Madame le maire expose à l'assemblée le projet de déplacement du chemin du Baumás. En effet, il convient de déporter le chemin du Baumás au droit de la propriété cadastrée section G N° 1400-718 appartenant à M. Christophe SELIGMANN, celui-ci étant favorable à céder à la commune une partie de ce chemin.
Cette solution permettrait aux véhicules lourds, camions poubelle notamment, de manœuvrer dans de meilleures conditions et éviter de générer des détériorations.
Il convient aujourd'hui de régulariser le tracé de cette voie communale par un échange foncier avec le propriétaire des parcelles constituant la nouvelle emprise.
Ces travaux consistent :
-à déplacer l'assiette du chemin actuel vers l'Est sur une surface de 101m2
-à poser à minima deux traverses d'écoulement, sur la portion du chemin qui sera refaite, avec une évacuation d'eau dans la parcelle N°178, revêtement à l'identique sur la même surface, déplacement des arbres, bordures basses devant les nouvelles plantations afin de ne pas gêner la circulation et en arrondi à l'angle du chemin du Ventoux et Chemin du Baumás.
Conformément au plan provisoire de division rédigé par un géomètre, M. Christophe SELIGMANN s'engage à échanger avec la commune une partie de la parcelle G 178 (A) d'une superficie de 101 m2.

En contre- partie, la commune échange une surface de 101 m2 (C) issue de l'ancienne emprise de la voie communale jouxtant la parcelle G N° 1400.

Par ailleurs, Mme le maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L141.3 du Code de la Voirie Routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie à déclasser.

Préalablement à cette opération, il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle et prononcer son déclassement du Domaine Public Communal, celle-ci n'assurant sa fonction de desserte et de circulation.

Ce projet de travaux présenté aux riverains du chemin du Baumass lors d'une réunion en mairie a obtenu un avis favorable à l'unanimité des personnes présentes.

Vu l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière,

Le conseil municipal à l'unanimité :

-**PRONONCE** la désaffectation et le déclassement d'une surface de 101 m2 (C) issue de l'ancienne emprise de la voie communale jouxtant la parcelle G N° 1400, celle-ci n'assurant plus sa fonction de desserte et de circulation,

-**DIT** que la partie de la parcelle échangée issue de l'ancienne emprise de la voie fait désormais partie du Domaine Privé de la commune, et il peut être envisagé la vente au profit des riverains, sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre de la voie classée,

-**AUTORISE** l'échange sans soulte, des parcelles constituant l'ancienne et la nouvelle emprise de voie communale, conformément au plan annexé et aux conditions précitées,

-**DECIDE** le classement de la parcelle attribuée à la commune (101m2 issue G N° 178) dans le Domaine Public de la commune,

-**DIT** que tous les travaux engagés ainsi que les frais d'acte administratif seront à la charge exclusive de M. Christophe SELIGMANN

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

11. DELIBERATION N° DE-2025-020 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M.ROUX DENIS

Madame le maire informe le conseil municipal que des réflexions sont engagées depuis plusieurs années, concernant la création de parkings à proximité immédiat du centre bourg, afin de faciliter le stationnement des riverains mais également des visiteurs.

Il est rappelé que le projet de rénovation "Cœur de Village" prévoit la piétonnisation de plusieurs places et rues et nous conduit à envisager très rapidement la possibilité de stationnements extérieurs.

Il y aurait à ce titre la possibilité de création de parkings au niveau de la montée "Bartolo Lovato" sur une parcelle privée appartenant à M. ROUX Denis et figurant au cadastre sous le N° 89 Section D LES PIEUX, d'une superficie de 1840 m2 ; que ce dernier est également propriétaire des parcelles numérotées 84 - 86 et 87 situées QUARTIER LES PIEUX.

Un échange de parcelles pourrait être envisagé entre la commune et M.Denis ROUX, à savoir l'échange par la commune de la parcelle N° 85 Section D d'une superficie de 1942 m2, enclavée entre les parcelles N° 84 et N° 86 appartenant à M.Denis ROUX, contre échange par ce dernier de la parcelle N° 89 Section D, lui appartenant.

Cette parcelle N°89 est une ancienne carrière désaffectée envahie de végétation, et pourrait convenir pour la création d'un parking puisqu'elle dispose d'un accès direct immédiat sur la route départementale 859.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. ACCEPTE l'échange de la parcelle cadastrée section D - N° 89 LES PIEUX, d'une superficie de 1840 m2 appartenant à M. ROUX Denis, au profit de la commune contre la parcelle cadastrée section D - N° 85 d'une superficie de 1942 m2 appartenant à la COMMUNE, sans soulte et conformément au plan ci-annexé.

. DIT qu'un acte administratif à la charge de la commune entérinera ces dispositions.

12. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVÉ DIA N° 02.2025

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME

-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
29/01/2025	G	1457	NB	LES CLOSES
29/01/2025	G	1456	NB	LES CLOSES
06/02/2025	/	/	Fonds de commerce	LA JUSTICE
12/02/2025	G	245-248-249	BATI	LES BUISSES
12/02/2025	F	785-771-772	NB	LA BISTOURE

DECISION DU MAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Prémption sur les parcelles précitées.

MANIFESTATIONS

1^{er} mai : Vide Grenier Comité des Fêtes

8 mai : Cérémonie au Monument aux Morts

17 mai : Nettoyons la nature

24 mai : Journée de la biodiversité une semaine avant opération de nettoyage sur toute la commune.

CONTENTIEUX EN COURS

C.FOROT informe que la décision du conseil d'Etat dans l'affaire qui opposait 2 administrés a validé la décision de 1^{ère} Instance et de la Cour d'Appel, la responsabilité de la commune n'est pas engagée dans cette décision d'urbanisme.

RETRAITE VERONIQUE FIALEK

C.FOROT remercie chaleureusement Véronique pour toutes ces années de collaboration passées dans la collectivité (depuis 1992), Elle a formé Nicolas MARCEL notamment au service urbanisme, seul interlocuteur.

Nous lui souhaitons le meilleur dans cette nouvelle tranche de vie.

La séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance : S.MEARY



Le Maire : Christine FOROT

